

L'info du courrier

LES ACTUALITÉS BIMESTRIELLES DES PERSONNELS DU COURRIER

Septembre 2023

n° 10

PRIME D'ÉQUIPE MAIS JUSQU'OU IRONT-ILS?

SOMMAIRE

Prime d'équipe: mais jusqu'ou iront-ils?

Courrier à la Déontologue de la BSCC

Les IP sont de retour dans les sacoches des vélos

InFOSocial: allocation de scolarité

Les truculentes aventures de Gégé le postier

Il était déjà insupportable, pour FO Com, que des critères d'absentéisme soient pris en compte dans le calcul de la prime d'équipe versée aux agents tous les quadrimestres, enfin, quand ceux-ci réalisent les objectifs prédéfinis mais là, on touche le fond du fond!



On se résume : si vous voulez toucher 56,25€ brut par mois (oui, oui, c'est le maximum prévu pour cette prime), non seulement il faudra surperformer dans tous les domaines, mais en plus, ne pas tomber malade plus de trois jours sous peine de voir la totalité des efforts consentis durant la période se transformer en 0€ à la fin. De fait, toutes pathologies tels que grippe, rhume, gastro et parfois même Covid devenaient donc parfaitement prohibées pour celui ou celle qui espérait se voir gratifier de cette primette. La nature étant ce qu'elle est, inutile de préciser la profonde injustice que représente la prise en compte de ces critères. Mais comme si ce n'était pas suffisamment contraignant, la BSCC en remet une couche : elle a décidé, pour en donner le moins possible, de prendre en compte comme critères impactants les ASA aidants.

Vous l'avez compris, si vous voulez toucher la fameuse primette, il vous devient donc impossible de bénéficier d'Autorisation Spéciale d'Absence pour accompagner votre enfant en situation de handicap lors de rendez-vous médicaux. C'est purement scandaleux!

FO Com est intervenue de nombreuses fois au niveau national et n'a obtenu que des fins de non-recevoir. Ça c'est du dialogue social! La BSCC est-elle à ce point dans le besoin pour infliger à son personnel une double-peine : un métier difficile et un enfant dans la difficulté?

En conséquence, nous avons écrit à la Déontologue du Groupe pour lui signifier fermement notre désaccord avec cette méthode d'un tel cynisme.



FÉDÉRATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIÈRE COMMUNICATION

60 rue Vergniaud
75640 Paris Cedex 13
tél. 01 40 78 30 87
fax. 01 40 78 30 58
<http://www.fo-com.com>
sec.poste@fo-com.com

Madame Christine MARTIN
Déontologue à la BSCC
Paris, le 6 septembre 2023

Réf: SP/CS/09/09/23
Objet: prime d'équipe BSCC: critères de présentéisme

Madame,

Une prime d'équipe est instaurée par la BSCC. Elle est versée aux agents qui auraient atteint un certain nombre d'objectifs au cours d'une période donnée. Celle-ci se veut être « *un dispositif de valorisation collectif en vigueur depuis 2008 et qui concerne l'ensemble des facteurs.* »

Dans ce même document, il est indiqué non-seulement quels sont les modalités et les montants, mais aussi les éléments qui pourraient l'impacter et notamment les critères de présentéisme. Il est donc précisé que toutes les absences affectent le montant individuel de la prime d'équipe à l'exception de celles décrites ci-dessous :

- ◇ Les CA
- ◇ Les ASA pour événements familiaux
- ◇ Les congés légaux de maternité ou paternité, ou adoption
- ◇ Les repos compensateurs (RC majorés et non majorés, RCE, COR...)
- ◇ Les formations réalisées sur le temps de travail effectif
- ◇ Les congés ou périodes de suspension du contrat de travail pour accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle ; dans la limite d'un an
- ◇ Les absences des RP (JAS, ASAI...)
- ◇ Absences pour examens internes à la Poste (RRP...)
- ◇ Absence pour préavis non effectué à la demande de l'employeur
- ◇ Les jours fériés chômés

Plusieurs postiers nous ont alertés: Ils n'ont pas perçu cette prime car leur absence dûment sollicitée (ASA soit en tant que « *proche aidant* » ou « *parent d'enfant handicapé* ») n'est pas listée ci-dessus. La BSCC nous explique donc qu'il est logique que la notion d'écroulement de la prime soit avérée. Pourtant le Guide Mémento les insère bien dans le chapitre PC2.1 relatif aux absences liées à la vie familiale.

Non-seulement les parents d'enfants en situation de handicap ainsi que les parents aidants sont dans des situations compliquées à titre personnel, que celles-ci affectent aussi leur vie professionnelle, mais en plus, nous apprenons que cela pénalise aussi leur pouvoir d'achat et de façon discriminatoire. Nous vous demandons solennellement de nous donner votre avis quant au débat déontologique qui s'ouvre sur ce sujet et dont nous vous savons concernée et compétente.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos sincères salutations.

Le Responsable national FO Com en charge de la BSCC

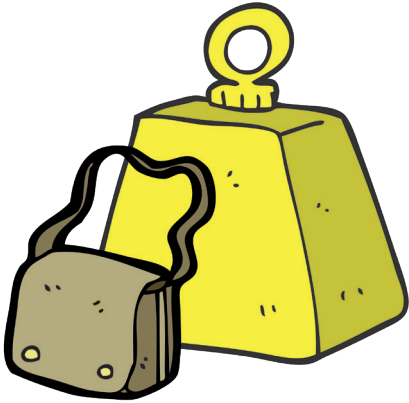
Jean-Philippe LACOUT

LES IP SONT DE RETOUR DANS LES SACOCHES DU VÉLO

Récemment, les principaux pourvoyeurs de prospectus, comme les magasins LECLERC, ont décidé, en lien avec le développement durable, projet de société

sur toutes les lèvres depuis quelques années, de stopper la conception et la diffusion de ces imprimés publicitaires. Médiapost, filiale dédiée fortement

impactée par cette nouvelle donne, en profite pour réorganiser son activité: elle va abandonner la distribution des IP sur de larges zones du territoire.



La distribution des «pubs» était jusqu'alors réservées aux tournées motorisées pour des raisons évidentes de port de charges. Mais, désormais et en dépit du bon sens, La Poste a décidé de réaffecter ce que Médiapost ne fera plus en faisant fi du moyen de locomotion utilisé. Oui! Les facteurs en vélo, électrique ou pas, transporteront et distribueront les IP!

Pour rappel, l'accord facteur de 2017 avait prohibé cette pratique du fait des conséquences catastrophiques pour la santé et la sécurité des agents. Et là, cinq ans plus tard, La Poste rétropédale en avançant l'argument de «mains» plus légères.

Alors que l'absentéisme explose, FOCom dénonce fermement cette démarche et a demandé des explications à la BSCC sur les conditions de travail qui se dégradent jusqu'à un point de non-retour. En guise de réponse, La Poste nous dit qu'elle est satisfaite d'avoir trouvé une activité supplémentaire pour pallier la baisse de trafic. La rengaine habituelle quoi! C'est ou ça, ou on supprime des positions de travail...

Pour FOCom, ce chantage est intolérable et nous n'acceptons pas cet argument irrecevable. D'abord parce que les réorganisations sont continues et prennent déjà en compte la baisse de trafic. Mais aussi parce que les dépassements d'horaires risquent de ne pas être pris en compte puisqu'aujourd'hui, les établissements ignorent encore quels seront les volumes et les découpages de cette charge complémentaire. Enfin, les normes et cadences ne seront pas adaptées comme la vitesse moyenne du vélo (25km/h) sur les «hauts le pied»

avec cet emport supplémentaire qui peut atteindre jusqu'à 45 kg! Et la liste des aberrations est loin d'être exhaustive.

RAS LA CASQUETTE
d'entendre dire que les agents de la BSCC n'ont rien à faire!

RAS LA CASQUETTE
de ce manque de reconnaissance!

RAS LA CASQUETTE
de la non-prise en compte réelle de la pénibilité des métiers!

RAS LA CASQUETTE
du mépris des engagements en termes de SST!

RAS LA CASQUETTE
que des décisions soient prises uniquement par le prisme «économique»!

FOCom ne cèdera pas un mètre de terrain concernant les conditions de travail et ne laissera personne rentrer avec la voiture-balai.



L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

En cette période de rentrée scolaire, FOCom vous rappelle qu'une allocation de scolarité peut vous être accordée. Il s'agit d'une aide financière de secours qui vise à prendre en charge une partie des frais de scolarité engagés par les postiers pour leurs enfants en primaire, secondaire ou en études supérieures. Sous conditions de ressources, l'avis d'imposition doit être obligatoirement fourni afin de pouvoir en bénéficier. Si les deux parents sont postiers, un seul peut percevoir l'allocation.

Pour cela, vous devez vous rendre sur www.portail-malin.com et télécharger le formulaire à remettre à votre RRH.

Dans un contexte inflationniste toujours plus difficile, il serait dommageable de ne pas en profiter. FOCom rappelle toutefois à la BSCC que ces agents ne demandent pas mieux que de pouvoir eux-mêmes assumer les études de leurs enfants. Cela passe obligatoirement par une augmentation significative des salaires.

Barèmes disponibles en flashant le QR Code



LES TRUCULENTES AVENTURES DE GÉGÉ LE POSTIER

«Le jour où je me suis fait croquer»

«Vous savez pas ce qui m'est arrivé?! J'vais vous raconter... Ce matin-là, bien sûr, j'avais des colis jusqu'aux yeux. En plus, en ce début d'hiver, la température plutôt basse et l'humidité ambiante me faisaient moucher. Mais bon, comme je suis un bon facteur motivé et respectueux des clients, je pars en tournée.

Je parcours une douzaine de kilomètres dans la campagne, j'avoue que j'adore ça. C'est ce que j'apprécie dans mon métier : facteur dans le rural, c'est quand même bien.

J'avais un colis pour Madame Flandumou (nom d'emprunt pour préserver l'anonymat). Bien gentille, mais un peu dure de la feuille. Elle habite une maison à l'écart du village avec un portail un peu rouillé qui est toujours ouvert. Je ne sais pas ce qu'elle avait commandé, mais le paquet était un peu lourd. J'avance dans l'allée lorsque j'entends aboyer son roquet qui répond au doux prénom de Rambo. C'est une sorte de chihuahua nain. Je dis toujours que plutôt que d'avoir un chien de cette taille, autant prendre un rat.

Soudain, j'entends comme un grognement dans mon dos. Je m'arrête et je me retourne lentement... J'ai fait la formation canine, mais je vous avoue que, dans la pratique, on ne réagit pas tout à fait pareil. Je me retrouve nez à nez avec un animal immense, noir avec des dents acérées.

Madame Flandumou crie d'une voix stridente depuis sa fenêtre : «Titi, titi, laisse-le facteur tranquille... Ne vous inquiétez pas Gégé, il est gentil, c'est le chien de ma fille, elle me l'a laissé pour la journée.»

Déjà, je n'ai pas trouvé «titi» très approprié comme nom. Mais bon. Je continue d'avancer quand soudain je sens ses crocs accrocher le gras de mes fesses. Je hurle tellement fort que le chien se sauve dans sa niche. Je me précipite en direction de la porte d'entrée pour me réfugier dans la maison.

Madame Flandumou s'est bien occupée de moi en me tamponnant la plaie avec du mercurochrome. La blessure n'était pas grave, mais j'ai eu une sacrée trouille.

Maintenant, il fallait que je m'occupe de déclarer cet accident de service. J'ai prévenu mon supérieur hiérarchique qui a rempli immédiatement le formu-

laire de déclaration dans SIPREVA. Il m'a demandé des détails sur les circonstances de l'accident, j'ai réclamé à Madame Flandumou son témoignage écrit de la scène. Il m'a ensuite remis un document pour la prise en charge des soins éventuels. Dans mon cas, il faut également que le propriétaire du chien soumette ce dernier à un examen vétérinaire. On ne sait jamais avec les cabots dans les campagnes! D'ailleurs j'ignorais que cette règle était tirée de l'article L.223-10 du code rural et de la pêche.

Dès le lendemain matin, j'ai mis un mot sur mon casier pour alerter mes éventuels remplaçants d'un danger possible. J'ai également noté l'incident sur le registre HSCT de mon établissement.

Quant au colis que j'avais livré à la dame, j'ai appris plus tard qu'il s'agissait d'un gros paquet de croquettes. Tu m'étonnes que «titi» m'ait choppé!»

